



ARRÊTÉ du MAIRE

A45 - 2024

OBJET : MARCHES 2022 – Interdiction de stationnement

LE MAIRE DE POMMARD,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'implantation des marchés gourmands ;
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers lors des manifestations de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur la Place de l'Artichaut et sur l'emplacement réservé aux livraisons jouxtant celle-ci les vendredis 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre et 4 octobre 2024 de 13h00 à 22h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de Pommard.

Monsieur le Maire est chargé d'informer ses administrés par voie de publication et notamment par voie d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmis à :
Gendarmerie de Beaune
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pommard, le 29 avril 2024

Le Maire,
Jacques FROTEY

